REGLEMENT PARTICULIER 2023 / 2024

DMU15-7(Masculin - U15)

Minimes Masculins
TD4

ART. 1

Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2023 / 20234 un championnat « DMU15-7(Masculin - U15) **»** en 2 poules de 6 équipes appelées :

TD4-A DMU15-7 et TD4-B DMU15-7

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN.**

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition.

Les matchs se joueront en 4 x 8 minutes. Prolongation de 5 minutes en cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire.
Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 10min entre le 2ème et 3ème QT

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 18H30** sauf horaire indiqué.

ART. 3 **1er PHASE**

a) Les équipes classées 1ère et 2ème du championnat **TD4 DMU15-7 A et B** accèderont **obligatoirement** au championnat **« DEPARTEMENTAL »** lors de la 2eme phase qui débutera en Janvier 2024.

b) Les 6èmes de la poule A et B descendront en **TD5 DMU15-7-2** lors de la saison 2ème phase qui débutera en Janvier 2024.

ART. 4 **2er PHASE**

A partir de Janvier 2024, une 2ème phase appelée **TD4- DMU15-7-2** sera organisée en 4 poules de 6 équipes avec :

-Les équipes classées 3,4 et 5 des poules A et B du championnat **DMU15-7 TD4** 1ère phase.
-Les 5 premiers des poules A/B/C/D/E et le meilleur 2ème au quotient FIBA du championnat **DMU15-7 TD5** 1ère phase.
(Sous réserve d'ajustement)

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2024 et 20/21 Avril 2024

ART. 6

PHASE FINALE

A l'issue de cette 2ème phase, les équipes classées 1er et 2ème des poules A et B du championnat **TD4 DMU15-7-2** participeront à des rencontres pour le **TITRE TD4 MINIMES MASCULINS** comme suit :

½ finales	Aller :	2B contre 1A	2A contre 1B
	Retour :	1A contre 2B	1B contre 2A

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Une équipe est vainqueure d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour.
Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations. Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74 Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

Les équipes classées de la 3ème à la 6ème place des poules A et B TD4 DMU15-7-2 se disputeront des matchs de classement sur le week-end du 18/19 mai 2024 + 25/26 mai 2024 + 08/09 Juin 2024.

ART. 7

DATE DES PHASES FINALES TITRE

Match aller : 18 et 19 Mai 2024
Match retour : 25 et 26 Mai 2024

Les FINALES auront lieu le 15 et 16 juin 2024 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée STEPHANE HERBAUT

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » : Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.
Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.
Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.
Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'un joueur qualifié en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux minimes surclassés et aux benjamins surclassés.
Exemples :
- un minime qui aurait joué au moins une rencontre en U17, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.

- un benjamin qui aurait participé à au moins une rencontre en U15 de niveau supérieur, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.